

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »
DU 27 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
le 27 mai,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 20

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 3

Absents : 3

Votants : 25

Date de convocation du conseil communautaire : 21 mai 2025

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, M. BOMPUIS, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, M. HAURY, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme TEYSSIER, M. VIAL,

EXCUSES REPRESENTES :

Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme BONNEFOY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme VINSON : Pouvoir donné à Mme PRADIER
Mme REYNAUD : Pouvoir donné à M. DUFAURE DE CITRES
Mme SANDRON : Pouvoir donné à M. MARCON

EXCUSES :

Mme JANISSET
M. VALEYRE
Mme TARERAT

ABSENTS :

M. BLANCHARD
Mme BENABDESLAM
Mme VILLEVIEILLE

n° 20250527_D_068

Commission :
Cycle de l'Eau

**Objet : Contrat de
rivière Furan,
Ondaine, Lizeron :
Signature d'un
Accord de Territoire
avec l'Agence de
l'Eau Loire Bretagne
pour la période 2026-
2028**

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Cycle de l'Eau rappelle que le Conseil Communautaire du 14 septembre 2021 a délibéré favorablement sur le principe de signature d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques – Furan, Ondaine, Lizeron avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la période 2022-2027. L'Etablissement Public Saint Etienne Métropole en assure le portage et l'animation.

La première phase de ce Contrat a fait l'objet d'un bilan présenté en Comité de Pilotage le 26 juin 2024. La seconde phase a ensuite été élaborée en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Celle-ci prend désormais le nom d'Accord de Territoire et est établie sur une période de 3 ans, dans la continuité de la première phase.

Saint-Etienne Métropole, en tant que structure porteuse, a proposé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un programme d'actions issu des concertations pour la période 2025-2027. L'Agence de l'Eau l'a validé mais n'a pas pu s'engager financièrement sur cette période. Il a donc été proposé de décliner le programme sur la période 2026-2028 et de considérer 2025 comme une année de transition.

Parmi les actions projetées dans le cadre du nouvel Accord de Territoire, sur la période 2026-2028, figurent des actions retenues par la Communauté de Communes Loire-Semène, à savoir :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

MA2 – Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès au bétail au cours d'eau, restauration de mares et de la qualité physique des cours d'eau, désenrésinement en bordure de cours d'eau

MA6 et MA6bis – Restauration et préservation des zones humides

MA42 – Renaturation de l'affluent rive gauche du ruisseau de Lherbret jusqu'à sa confluence

MA43 – Etude de faisabilité d'aménagement d'un affluent de Lherbret sous la zone de stockage de Saint-Just-Malmont

AR Prefecture

043-244301131-20250527-20250527_D_068-DE
Reçu le 06/06/2025

Ces actions étant envisagées avec une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Loire Semène, il convient que le Conseil Communautaire délibère sur un engagement à ce stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'engagement de la Communauté de Communes à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions listées ci-avant qu'elle a fait inscrire dans la programmation de l'Accord de Territoire Furan, Ondaine, Lizeron
- Prend acte que la seconde phase du Contrat de rivière Furan, Ondaine, Lizeron, initialement prévue pour se dérouler sur la période 2025-2027, sera mise en œuvre sur la période 2026-2028
- Donne mandat à Monsieur le Président pour notifier la présente décision à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

François MARCEAU



Le Président,

Frédéric GIRODET



AR Prefecture

043-244301131-20250527-20250527_D_068-DE
Reçu le 06/06/2025